



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Empiètement sur la chaussée – Travaux de réhabilitation du bâtiment des Genets – VC n° 35 – SARL PIERRE CHAVEROT – Interdiction d'accès au chemin du Raty depuis la Grand 'Rue – du 13/02/2023 au 15/03/2023

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de la SARL Pierre CHAVEROT en date du 3 février 2023,

Considérant que les travaux de réhabilitation du bâtiment des Genets nécessitent de fermer temporairement l'accès au chemin du Raty depuis la Grand'Rue,
Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu d'interdire temporairement cet accès aux véhicules et aux piétons,

ARRÊTÉ :

Article 1er : Dans le cadre de travaux de réhabilitation du bâtiment des Genets, il y a lieu d'interdire temporairement l'accès au chemin du Raty depuis la Grand'Rue entre le 13 février 2023 et le 15 mars 2023.

Article 2^{ème} : L'accès est interdit aux piétons et aux véhicules.

Article 3^{ème} : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4^{ème} : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 13/02/2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

